

T A U X D E S
F R A I S G É N É R A U X E N T R E P R E N E U R S
P O U R L A P É R I O D E S E T E R M I N A N T
L E 3 0 S E P T E M B R E 2 0 2 7

INTRODUCTION

1 En vertu de la décision D-2018-080 (paragr. 179), Énergir, s.e.c. (Énergir) doit faire approuver un
2 taux des frais généraux entrepreneurs (taux FGE) à chaque dossier tarifaire. Le taux FGE
3 approuvé par la Régie de l'énergie (Régie) est appliqué à la portion *Services entrepreneurs* de
4 chaque projet lors de l'évaluation de sa rentabilité. Dans sa décision D-2024-113 (paragr. 271),
5 la Régie a approuvé un taux FGE de 26,27 % pour l'année 2025-2026. Dans cette même
6 décision, la Régie demandait à Énergir de justifier toute modification du taux FGE d'une année à
7 l'autre (paragr. 272).

8 Pour l'année 2026-2027, Énergir demande l'approbation d'un taux FGE de 26,47%. L'illustration
9 détaillée du calcul se situe à la page 2.

1 CALCUL DU TAUX FGE POUR L'ANNÉE 2026-2027¹

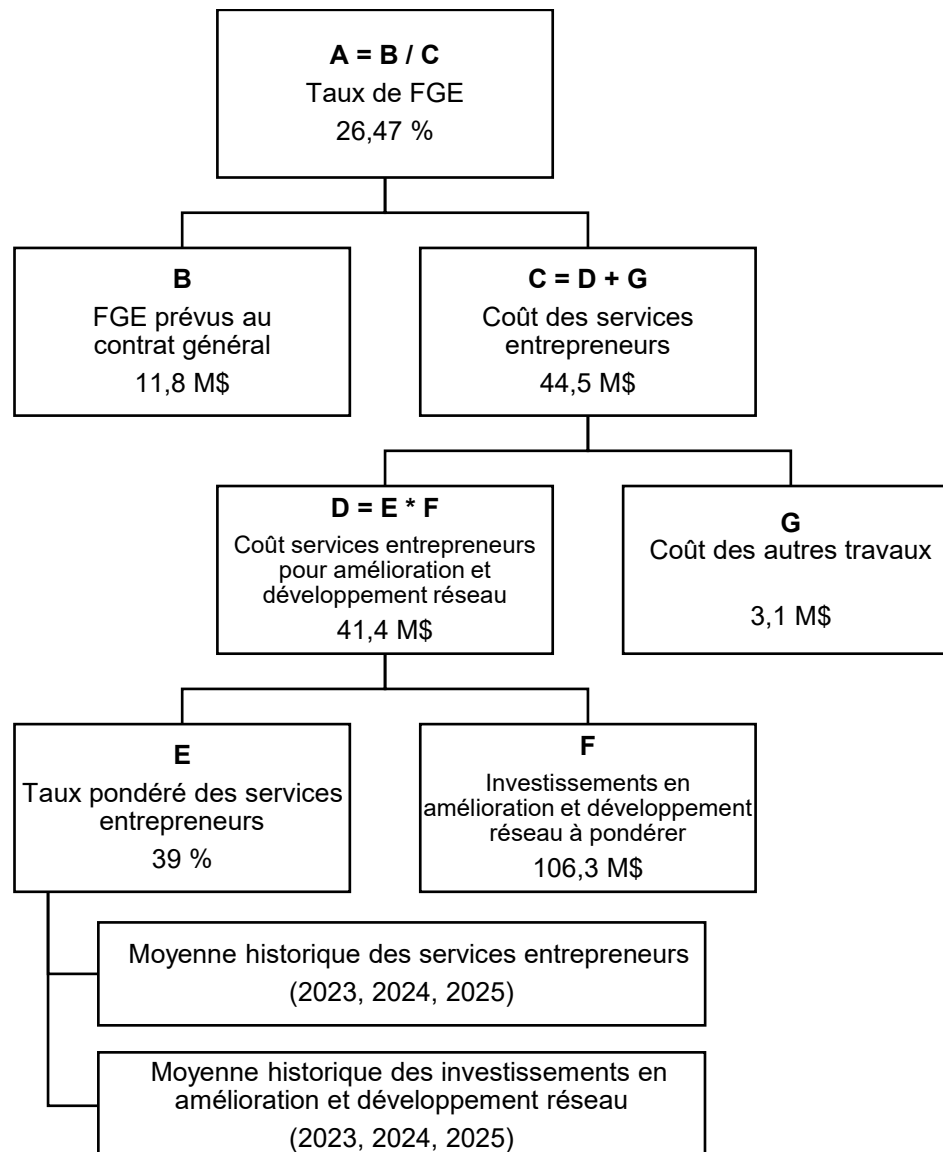
10 Pour l'année 2026-2027, l'application de la FVC touche les coûts présentés aux cases B, C, D,
11 G et F. Ces dernières ont donc été majorées du pourcentage de l'IPC Québec de 2,46%. Le taux
12 FGE de 26,47% est déterminé en divisant les frais généraux entrepreneurs au Contrat général
13 prévus pour l'année 2026-2027, la somme de 11,8 M\$ (case B), par le coût des services
14 entrepreneurs prévus pour l'année 2026-2027, la somme de 44,5 M\$ (case C). Le coût des
15 services entrepreneurs prévus (case C) est la somme du coût des services entrepreneurs pour
16 les investissements en amélioration et en développement du réseau (case D) et du coût des
17 services entrepreneurs des autres travaux (case G).

18 Le coût des services entrepreneurs pour l'amélioration et le développement du réseau (case D)
19 est constitué du produit du taux pondéré des services entrepreneurs (case E) par les
20 investissements prévus en amélioration et en développement du réseau (case F). Il s'établit à
21 41,4 M\$ pour l'année 2026-2027.

22 Le coût des autres travaux (case G) comprend le coût des services entrepreneurs prévus pour
23 les projets de travaux correctifs, les projets de bris par les tiers, les projets facturés aux clients

¹ L'utilisation d'arrondis peut occasionner des écarts au niveau du pourcentage.

- 1 ainsi que les projets particuliers comme les projets réalisés via des ententes spécifiques ou des
- 2 demandes de prix au Contrat général. Ces coûts s'établissent à 3,1 M\$.
- 3 L'illustration du calcul se détaille comme suit :



2 JUSTIFICATION DE LA VARIATION DU TAUX

1 Le taux FGE demeure relativement stable en 2026-2027 par rapport à 2025-2026, passant de
2 26,27% à 26,47%. La stabilité du taux pondéré des services entrepreneurs (case E), et
3 l'indexation des autres variables à l'IPC selon la méthode de la FVC a pour effet de faire
4 augmenter, de façon très modeste, le taux FGE pour 2026-2027 par rapport à 2025-2026.

CONCLUSION

5 **Énergir demande à la Régie d'approuver, pour l'année tarifaire 2026-2027, un taux FGE de**
6 **26,47 %.**